COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 novembre 2019 N° 54 Envoyé en préfecture le 20/11/2019 Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le 2 1 NOV. 2019

ID: 057-215701046-20191119-19112019_54-DE

DEPARTEMENT MOSELLE

ARRONDISSEMENT THIONVILLE EST

CANTON CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ELUS: 15

EN FONCTION: 14 PRESENTS: 11 Présidence: G. KREMER, Maire

<u>Présents</u>: G. KREMER, N. CORTESE, J.-C. HEIN, J.-P. ALBANESE, C. MUNSCH, S.

SEPHO, C. LAUTERFING, M. HUBERT, G.

CANCELLI, S. BIRCK, J.-L. WUTTKE.

Absents excusés : M. DEROLEZ, S. KAISER, S. HUMILLIER.

Absents avec procuration: M. DEROLEZ à G.

CANCELLI, S. HUMILLIER à N. CORTESE.

Secrétaire : S. BIRCK.

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – prescription, définition des objectifs poursuivie et des modalités de concertation.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs évolutions :

Elles indiquent les modalités de révision des PLU et prévoient qu'une procédure de révision allégée peut être mise en œuvre dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies dans le PADD. Elles imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Ouï l'exposé du maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

Vu la délibération du 23 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée du PLU;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu, décide de prescrire la révision allégée du PLU avec l'objet suivant : permettre l'extension de la carrière de Boust ;

- de soumettre le projet de révision allégée du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet :
 - une information sera diffusée sur le site internet de la commune pour informer la population ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLU;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLU;
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'un PLU;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (chapitre 20, article 202);

Conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet de Moselle;
- au Sous-Préfet de Thionville :
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de SCOTAT :
- au Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs :
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes :

Hettange-Grande;

Cattenom:

Breistroff-la-Grande;

Roussy-le-village

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Ont voté pour : 11 Vote par procuration: 2 Ont voté contre: 0

Tous les membres présents ont signé au registre

Envoyé en préfecture le 20/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019 Affiché le 2 1 NOV. 2019

ID: 057-215701046-20191119-19112019_54-DE

Pour copie conforme, BOUST, le 19 novembre 2019 nsiew Guy KREMER, Maire de BOUST